



## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UNE ADJOINTE AU MAIRE : Mme Morgane BERNARD

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n° 2026-04-02 en date du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que **Mme Morgane BERNARD** a été élue 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, **Mme Morgane BERNARD**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **finances, activités scolaires et périscolaires.**

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature pour :

- Tous courriers,
- Toutes pièces administratives,
- Toutes demandes de devis,
- Tous devis dans la limite de 5 000 € HT,
- Bordereaux de mandats,
- Bordereaux de titres.

Sa signature sera alors précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Comptable Public de la collectivité,

et affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune d'Évran, la Directrice des Services, et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évran, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Patrice GAUTIER,**  
Maire



Notifié le :

2104/2026

Signature :